



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/005

**Convention de servitude de
passage de canalisations –
(Parcelles ZR n° 7 – 8 – 27 ;
lieu-dit LES FRAYSSSES)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, L 2241-1,

Vu le Code Civil, pris notamment en son article L686,

Des réseaux assainissement, adduction d'eau potable et desserte en télécommunication ont été géolocalisés sur les parcelles propriété de l'Etat et propriété de Mme BOUSSAC Colette née LOURDOU.

Ces réseaux existants, n'ont pas préalablement fait l'objet d'actes de constitution de servitudes. C'est pourquoi il est nécessaire de régulariser cette situation et d'instituer, au profit de la Commune de Millau, une servitude de passage de canalisations assainissement, adduction d'eau potable et desserte en télécommunication sur les parcelles suivantes :

- Section ZR n° 7, située au lieu-dit LES FRAYSSSES, propriété de Mme Colette BOUSSAC née LOURDOU,
- Section ZR n° 8 et 27, situées au lieu-dit LES FRAYSSSES, propriété de France Domaine

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 2 février 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. De régulariser la constitution de la servitude de passage de canalisation assainissement, adduction d'eau potable et desserte en télécommunication, au profit de la commune,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes afférents à la constitution de cette servitude de passage de canalisations assainissement, adduction d'eau potable et desserte en télécommunication, au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées Section ZR n° 7, propriété de Mme BOUSSAC Colette et Section ZR n° 8 et 27, propriété de l'Etat, représenté par la Direction de l'Immobilier de l'Etat , et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.